

# **SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANTIAT DU 05 NOVEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire de NANTIAT

## **Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, établi par les membres de la majorité et les membres des minorités intéressées qui retrace les modalités de fonctionnement du conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité adopte le règlement intérieur proposé.

-----

## **Adoption du règlement du cimetière communal.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que face à la diversité des questions posées par les concessionnaires et eu égard à l'enrichissement de la matière et du droit funéraire, un règlement du cimetière doit être adopté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ce projet de règlement et décide qu'il sera affiché dans l'enceinte du cimetière et porté à la connaissance des principales entreprises intéressées et aux nouveaux concessionnaires.

-----

## **Création emplois agents recenseurs.**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'emplois de non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 3 emplois d'agents recenseurs non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 21 janvier au 20 février 2021

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

-----

## **Autorisations spéciales au Maire.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce, jusqu'au vote du budget primitif 2021.

-----

## **Convention de mise à disposition des vestiaires football.**

Vu la délibération du 05 avril 2018 concernant la création d'un ensemble de vestiaires de football hommes/femmes,

Vu la convention de mise à disposition des locaux au profit du club de football,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la convention de mise à disposition des vestiaires au profit du club de football, et AUTORISE Monsieur le Maire, à la signer.

-----

## **Droit à la formation des élus.**

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux)

Il vous est demandé d'autoriser la mise en œuvre d'un dispositif de formation permettant à chaque élu(e) d'acquérir les connaissances essentielles liées à l'action locale en participant à des formations et d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...),

- les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, le statut de la fonction publique, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives...),

- les formations en lien avec l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion...).

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le dispositif et les conditions d'application des mesures annoncées ci-dessus.